

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 juillet 2014
(convocation du 1 juillet 2014)

Aujourd'hui Vendredi Onze Juillet Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, Mme FRONZES Magali, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, M. LAMaison Serge, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BOST Christine à Mme. KISS Andréa
M. PUJOL Patrick à M. LABARDIN Michel
Mme. AJON Emmanuelle à M. FELTESSE Vincent
M. AOUIZERATE Erick à M. BOUTEYRE Jacques
M. BONNIN Jean-Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. ANZIANI Alain
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien
Mme DELATTRE Nathalie à Mme DESSERTINE Laurence à partir de 11 h 40
M. FLORIAN Nicolas à M. BRUGERE Nicolas à partir de 11 h 30
M. FRAILE MARTIN Philippe à M. FETOUH Marik

Mme FRONZES Magali à M. DUPRAT Christophe à partir de 11 h 15
M. GARRIGUES Guillaume à Mme. CHABBAT Chantal
Mme. LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
Mme. LAPLACE Frédérique à M. RAUTUREAU Benoit
Mme. LOUNICI Zeineb à M. MARTIN Eric
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à M. JUNCA Bernard à partir de 10 h 15
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme. BREZILLON Anne
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT à partir 10 h 40
Mme. PIAZZA Arielle à M. LOTHaire Pierre
M. POIGNONEC Michel à Mme. THIEBAULT Gladys
Mme TOUTON Elizabeth à Mme CALMELS Virginie
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin à partir de 11 h 30

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy, Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

**Adhésion de la Communauté Urbaine de Bordeaux
au Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Médiation
Décision-Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par sa délibération du 14 février 2014, le Conseil de Communauté a décidé de mettre en place une mission de médiation en faveur des populations rom en situation de squat à l'échelle du territoire communautaire, de la confier à une structure locale et d'allouer à cette action une enveloppe budgétaire maximale de 67 000 €.

Il convient de donner une suite opérationnelle à cette décision en désignant la structure en charge de la mission de médiation en vue de faciliter la prévention et la gestion des squats et participer ainsi à l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) en matière de résorption de l'habitat précaire.

Deux candidats étaient susceptibles d'assurer ces fonctions : le Centre d'Orientation Sociale (COS) et l'Association des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance (AOGPE).

Ces candidatures n'ayant pas suscité l'adhésion de tous les conseillers pour la première, ne remplissant pas tous les critères de qualifications et de compétences nécessaires pour la deuxième, il est proposé une troisième solution : l'adhésion à un GIP dont l'objet est la médiation.

En effet, la Ville de Bordeaux vient de créer, par délibération du 24 février 2014, un Groupement d'Intérêt Public dit « GIP Bordeaux Médiation » dont la vocation est de conforter et développer l'offre de médiation, vecteur de cohésion sociale et de tranquillité publique, par une présence active de proximité.

Ce groupement est composé des membres fondateurs et premiers adhérents : la SEM Incité, la SA Domofrance, l'OPHCU Aquitanis et l'association Point Information Médiation Multi Services de Bordeaux.

L'Etat, le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, associés dès le départ à cette démarche et partenaires de longue date, ne sont pas membres de ce GIP

mais en sont financeurs et parties prenantes dans le cadre du comité de pilotage de suivi du projet.

Cette structure regroupera l'ensemble des activités de médiation mises en œuvre par les services municipaux, le CCAS ou confiées à des associations :

- La médiation sociale à destination du public bulgare ou roumain ;
- La médiation citoyenne, une gestion des conflits entre voisins ;
- La mission auprès des SDF ;
- La médiation municipale, règlement des conflits entre les habitants et les services municipaux ;
- La médiation sociale pour le public précaire de rue ;
- Le Point Information Médiation Multi Services Bordeaux ;
- La médiation sociale dans les quartiers de la politique de la ville.

La convention constitutive du GIP, annexée pour information à la présente, prévoit que le groupement puisse évoluer et intervenir au delà du territoire bordelais soit, par exemple, dans le cadre de l'évolution de la politique de la ville à partir de 2015 soit dans le cadre d'une gestion partenariale de la médiation auprès des migrants européens venant de Bulgarie ou de Roumanie.

A ce titre, le groupement sera l'employeur du futur médiateur en charge du public rom en situation de squat à l'échelle communautaire.

Le GIP Bordeaux Médiation sera installé à compter du 1^{er} juillet 2014. Son appellation évoluera concomitamment à son périmètre d'activité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code des collectivités,

VU la délibération communautaire n° 2001-1186 du 14/12/2001 approuvant le PLH,

VU la délibération communautaire n° 2003-0133 du 28/02/2003 adoptant l'avenant PLH,

VU la délibération communautaire n° 2007-0545 du 13/07/2007 approuvant la modification du PLH,

VU la délibération communautaire n° 2014/0105 du 14 février 2014, décidant de mettre en place et de financer, à hauteur de 67 000 €, une mission de médiation en faveur des populations rom en situation de squat à l'échelle du territoire communautaire, de la confier à une structure locale.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la possibilité d'une intervention à l'échelle de la métropole est prévue dans la convention constitutive du GIP, que les compétences et l'expérience en matière de médiation, réunies au sein de ce groupement sont de nature à faciliter la mise en place, dans les meilleurs délais, d'interventions auprès des squats par un médiateur dédié au territoire communautaire.

DECIDE

Article 1 : de demander l'adhésion de la Communauté Urbaine au GIP Bordeaux Médiation selon les conditions de l'article 6.1.2 de la convention constitutive du groupement,

Article 2 : de verser une contribution à ce groupement pour le recrutement d'un médiateur, d'un montant maximal de 67 000 € pour une période de 12 mois,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

M. COLOMBIER vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. JEAN TOUZEAU

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 30 JUILLET 2014